



**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Environnement et Forêt**

Unité : chasse – police de l'environnement

Affaire suivie par : Bernadette DUPONT

Adresse Mail : ddtm-chasse@gard.gouv.fr

Tél : 04 66 62 62 67 – Fax : 04 66 62 66 78

Décision de l'administration

Date :

Autorisation n° .

U.G sanglier n° :

Commune des tirs :

N° Adhérent FDCG :

N° d'autorisation obtenue l'année précédente :

**DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE
POUR LES TIRS DU SANGLIER
DU 1^{ER} JUIN au 14 AOÛT 2017**

(arrêté préfectoral N°DDTM-SEF- du

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Je soussigné (**NOM - Prénom**)

ADRESSE COMPLÈTE :

CP-VILLE : **TÉL :**

adresse électronique :@.....

Agissant en tant que titulaire du droit de chasse en qualité de :

- Propriétaire *
 Fermier
 Président de la société de chasse de
.....

* Si vous êtes propriétaire : Je déclare sur l'honneur que mon droit de chasse, sur les parcelles m'appartenant, n'a fait l'objet ni d'un bail écrit, ni d'un bail oral auprès d'une société de chasse locale.

signature

Je sollicite une autorisation individuelle pour pratiquer les tirs à l'affût et à l'approche anticipés du 1^{er} juin 2017 au 14 août 2017.

Je déclare que (*nombre*) chasseurs sont chargés de la mise en œuvre des tirs à l'affût et à l'approche anticipés du 1^{er} juin 2017 au 14 août 2017 ; ces tireurs doivent être en possession d'une copie de la présente autorisation et du carnet de prélèvement nominativement complété lors des opérations.

J'atteste avoir pris connaissance des dispositions réglementation en vigueur relative aux tirs d'affût et d'approche anticipées au 1^{er} juin 2017 (rappel ci-après) et m'engage à les respecter ET à les faire respecter en totalité.

Date :
Signature

AVIS F.D.C.

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

LE :

AUTORISATION D.D.T.M.

ACCORDÉE

REFUSÉE

LE :

du au 14 août 2017, pour CHASSEURS.

Timbre DDTM 30

**Pour le Préfet et par délégation,
le DDTM du Gard,**

CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AUTORISATION INDIVIDUELLE :

Les tirs du sanglier sont réalisés sur la base d'autorisations préfectorales individuelles délivrées par la DDTM30 au détenteur du droit de chasse.

Il appartient au détenteur du droit de chasse, titulaire de l'autorisation individuelle, de vérifier que les tireurs à qui il délègue les tirs affût approche anticipés, respectent les conditions d'exercice de la chasse.

Les mesures de sécurité des chasseurs et des non chasseurs s'appliquent dans leur intégralité aux opérations de tirs conformément au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé.

Période autorisée : 1^{er} juin 2017 au 14 août 2017

- La chasse à l'affût et à l'approche sans chien et le tir à balle ainsi qu'à l'arc de chasse sont seuls autorisés dans les cultures et les prairies à protéger et jusqu'à une distance de 100 mètres de celles-ci.
- Il est fortement recommandé de ne pas procéder aux tirs des laies suitées. Le tir des marcassins est autorisé.
- La chasse est autorisée tous les jours de la semaine, le jour, de 1 heure avant le lever du soleil du chef-lieu du département jusqu'à 1 heure après le coucher du soleil du chef-lieu du département.
- Le permis de chasser doit être validé pour la saison 2016/2017 et renouvelé à partir du 1^{er} juillet 2017 pour la saison 2017/2018.
- Tout bénéficiaire de l'autorisation devra être en mesure de présenter lors du contrôle une copie la présente autorisation et le carnet de prélèvement nominativement complété, en plus des documents attestant de sa capacité à chasser.
- Toute personne autorisée à chasser le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les conditions fixées pour le sanglier.
- Le titulaire du droit de chasse est tenu d'adhérer à la fédération départementale des chasseurs du Gard pour les terrains sur lesquels il chasse le sanglier, eu égard au fait que cette espèce fait l'objet d'un plan de gestion départemental (art. L.421-8 du code de l'environnement).

CARNETS DE PRÉLÈVEMENT DE SANGLIERS PAR TIRS D'AFFÛT ET D'APPROCHE

CI-JOINTS EN ANNEXE

À remplir nominativement par chaque tireur et à retourner **dûment complété**, obligatoirement à la fin de la période de chasse autorisée
à la DDTM du Gard - 89 rue Wéber - CS 52002 - 30907 NÎMES CEDEX 2

et au plus tard le 15 SEPTEMBRE 2017
faute de quoi, aucune autre autorisation ne sera délivrée l'année suivante.

La présente autorisation est envoyée pour information :

- à M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Gard ;
- à M. le Lieutenant de louveterie ;
- à M. le Chef du service départemental de l'ONCFS ;
- à M/M^{me} le Maire de la commune où s'exercent les tirs.